Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0074-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0074

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délégations au Président pour la réalisation des emprunts, des lignes de trésorerie et les placements sur un compte à terme

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0074-DE

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président ce qui suit en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 90 pour)

DECIDE DE :

ACCORDER Au Président les délégations suivantes :

ARTICLE 1 : RÉALISATION DES EMPRUNTS

Le Conseil communautaire donne délégation au Président pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0074-DE

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : RÉALISATION DE LIGNES DE TRÉSORERIE

Le Conseil communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la Communauté d'agglomération dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Ces ouvertures de crédit seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel cumulé pour tous les budgets de 20 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 4 : PLACEMENTS SUR UN COMPTE A TERME

Le Conseil communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder au placement des excédents de trésorerie disponibles sur des Comptes à Terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat.

Les placements devront respecter les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0074-DE

- Origine des fonds :
  - Libéralités
  - Aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive
  - Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
  - Recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Celles-ci sont exclusivement les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat
  - Pour les régies et les établissements publics chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, les fonds peuvent provenir des excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité
- Montant minimum : 1 000 €
- Durée maximale : 12 mois
- Retrait anticipé des fonds : possible, mais pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels

ARTICLE 5 : INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

Le Président informera le Conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISER Le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

AUTORISER Le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

AUTORISER Le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie et aux placements d'excédents de trésorerie sur des comptes à terme.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0074-DE

PRÉCISER Qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

PRÉCISER Que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat et que le Conseil communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 AVR. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 AVR. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT